



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté de délégation de fonctions et de signature

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de fonction et de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 déterminant le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Karine SKOTAREK en qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en date du 28 mai 2020,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des activités communales, notamment celles liées à la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les autorisations préalables à la mise en location et les permis de diviser, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

### **ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 16 février 2024, Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - autorisations préalables à la mise en location et permis de diviser
- Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Mme Skotarek signera les baux de location des jardins familiaux sous seing privé, les règlements intérieurs, les permis de louer et permis de diviser et autres documents liés aux activités reprises dans l'article 2.
- Article 3 :** La signature des documents par Mme Skotarek devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».
- Article 4 :** M. le Maire et le SGC Douai sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Douai et au SGC Douai.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté notifié à Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Le 19 février 2024

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 19 février 2024

Le Maire,  
Alain MENSION